



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Structures gouvernementales

Question écrite n° 56614

Texte de la question

M Francis Geng demande à M le Premier ministre quelle signification il faut apporter à la récente retrogradation subie par le département ministériel en charge de l'aménagement du territoire qui, de ministère d'Etat, devient un secrétariat d'Etat, alors que le Président de la République et le précédent Gouvernement avaient élevé ce thème au rang des grandes priorités nationales. Il est en effet curieux que le Gouvernement relegue si loin dans ses objectifs prioritaires le règlement des difficultés rencontrées par le monde rural. Elles sont pourtant toujours présentes et toujours aussi douloureuses. Des promesses avaient été faites aux agriculteurs et plus largement au milieu rural, leur redonnant espoir. Un CIAT avait été spécialement réuni pour dégager des solutions adaptées aux demandes fortement exprimées par les agriculteurs lors de la manifestation qu'ils avaient organisée avec tant de succès en septembre dernier. Il lui demande donc de bien vouloir donner des précisions et des explications sur cette modification des priorités et attributions gouvernementales afin que le monde rural sache à quoi s'en tenir.

Texte de la réponse

Reponse. - Les attributions relatives à l'aménagement du territoire attribuées précédemment au ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, ont été transférées au Premier ministre par décret no 92-394 du 16 avril 1992. Le fait que ces attributions soient confiées à un secrétaire d'Etat rattaché au Premier ministre traduit, précisément, le caractère prioritaire accordé par le Gouvernement à l'aménagement du territoire, et notamment au développement rural. En ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement des territoires ruraux, les décisions prises à l'occasion de la réunion du CIAT de novembre 1991 ont été mises en œuvre ; en outre, lors de la réunion du CIAT du 23 juillet dernier, il a été décidé de poursuivre la démarche engagée dans les départements ruraux pour l'élaboration et la mise en œuvre de schémas départementaux de service.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56614

Rubrique : Gouvernement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1992, page 1657